« Durer » dans le métier d'enseignante

Comment éviter l'épuisement professionnel Pourquoi le travail devient pénible

Mardi 29 janvier de 9h00 à 16h30

au lycée Raoul Follereau à Nevers

Quelles sont les autres ressources mobilisables?

Stage organisé par la FSU 58 avec Françoise CARRAUD, Docteur en sciences de l'Éducation, travaux de recherche sur le travail enseignant

la demande administrative doit être déposée un mois à l'avance. S'inscrire à <u>fsu58@fsu.fr</u> Repas 5€ pour les non syndiqués



Nom Lieu, Le date

MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION Prénom Grade et Fonction Établissement AVOTRE CHEF DETABLISSEMENT

À Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon Sous couvert de M (1)

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
- de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 29 janvier 2019 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Nevers

Il est organisé par la section départementale de la FSU sous l'égide de Centre de formation FSU, habilité à ce titre par l'arrêté du 13 janvier 2009 publié au journal officiel du 30 janvier 2009 pour la fonction publique d'état et l'arrêté du 30 novembre 2009 pour la fonction publique territoriale.

Α.,	Le
	Signature.
	(1) le Principal du collège ou le Proviseur du lycée
	(2) conserver l'alinéa qui vous concerne suivant que vous êtes fonctionnaires ou contractuels.

Bulletin d'inscription à renvoyer au SNES-FSU

(Bourse du Travail, Bd Pierre de Coubertin, 58000 Nevers ou par courriel à snes-nievre@dijon.snes.edu ou fsu58@fsu.fr)

NOM: PRENOM: ADRESSE: NUMERO DE TELEPHONE: MEL: **DISCIPLINE:**

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

Je participerai au stage « Dures dans le métier » le 29 Janvier à Nevers (horaire : 9h00 à 17h00).

Je prendrai le repas du midi sur place : Oui Non (entourer votre réponse).

NB. Les modalités pratiques d'organisation parviendront aux inscrits. Les adhérents du SNES seront défrayés selon le barème de la section départementale pour les frais de déplacement et de repas.